

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 ●**

| | |
|------------------------------------|------------|
| Membres en exercice | 23 |
| Membres présents | 16 |
| Membres ayant donné pouvoir | 2 |
| Membres ayant délibéré | 18 |
| Date de la convocation | 19/09/2024 |
| Date d'affichage de la convocation | 19/09/2024 |

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER,

EXCUSES : M. Jean COITEUX

ABSENTS : Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES, M. François POHU

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DU LOGEMENT SIS 8 RUE DE
L'ABREUVOIR A UNE PROFESSIONNELLE DE SANTE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande de logement temporaire formulée par Madame Liliana LEONTE,

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'implantation sur son territoire de professionnels de la santé,

Considérant que Madame Liliana LEONTE, kinésithérapeute, souhaite s'installer sur Ruffec pour y exercer sa profession et qu'afin de faciliter ses démarches elle doit trouver rapidement un logement temporaire dans l'attente de son installation définitive,

Considérant que la commune possède un logement inoccupé sis 8 rue de l'Abreuvoir à Ruffec,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise la mise à disposition temporaire à titre gratuit du logement sis 8 rue de l'Abreuvoir 16700 Ruffec à Madame Liliana LEONTE.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de mise à disposition temporaire ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **30 SEP. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,


Thierry BASTIER